

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023

Présents : Mmes CARVALHO PEREIRA MARQUES, DREVARD, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUJRAZ, LEITA, MATHON et SAVIGNON

Absent ayant donné procuration : Mmes BENISTAND et LE FEE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DREVARD

☞ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

Aucune remarque n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

☞ **AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À MAITRISE D'OUVRAGE - CAUE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Lors de ses délibérations du 25 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration-extension des équipements scolaires avec le CAUE.

Cette convention d'objectifs établissait les missions du CAUE pour une durée de 10 jours d'intervention. Le projet a nécessité la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre DIAG sur lequel le CAUE a accompagné la commune. Celui-ci n'était pas prévu dans le forfait jours de la convention initiale, un avenant doit être signé afin de poursuivre ce partenariat jusqu'à la finalité du projet.

Quatre jours de travail supplémentaires de conseiller CAUE sont nécessaires. Une participation de 1 644 € est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant à la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration-extension des équipements scolaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Approuvé à l'unanimité

🔗 AVENANT N°2 À LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020/2022 – CDG26

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Une convention de partenariat concernant la gestion des dossiers de retraite des agents de la commune a été établie entre la caisse des dépôts et consignations et le Centre de Gestion de la Drôme en 2015.

La convention incluant les nouvelles prestations réalisées par le Centre de Gestion de la Drôme proposée pour les années 2020/2022 est arrivée à échéance au 31/12/2022.

Un avenant est proposé afin de proroger cette convention jusqu'à la parution de la future.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention assistance retraite à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Drôme,
- **De l'autoriser** à signer ledit avenant.

Approuvé à l'unanimité

🔗 CONVENTION « TARIFICATIONS DES CANTINES SCOLAIRES »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Cette aide ne concerne pas les particuliers directement, mais uniquement les collectivités. Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Notre commune est éligible puisqu'elle est concernée par le rayon d'action de la DSR (Dotation Solidarité Rurale).

L'aide est versée sous deux conditions :

- *Au minimum 3 tranches, calculées selon les revenus des parents, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas,*
- *Une délibération municipale fixant cette tarification et sa durée.*

La grille tarifaire proposée via les quotients familiaux pour une mise en place dès le 01/01/2023 :

0 à 700 ⇨ 0.50 €/repas

701 à 1 000 ⇨ 1.00 €/repas

1 001 à 1 100 ⇨ 3.83 €/repas

1 101 à 1 250 ⇨ 3.94 €/repas

1 251 à 1 350 ⇨ 4.04 €/repas

≥ 1 351 ⇨ 4.15 €/repas

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires à intervenir entre l'Agence de Services et de Paiement et la commune,

- **D'approuver** la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine suivant le quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans suivant les tranches tarifaires suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DU REPAS
0 à 700	0.50 €
701 à 1 000	1.00 €
1 001 à 1 100	3.83 €
1 101 à 1 250	3.94 €
1 251 à 1350	4.04 €
≥ 1 351	4.15 €

- **De décider** de modifier le règlement intérieur du périscolaire en conséquence,
- **De l'autoriser** à solliciter l'aide de l'Etat de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1.00 € à compter du 1^{er} janvier 2023, via un dossier qui sera transmis à l'Agence de Services et de Paiement.

Approuvé à l'unanimité

ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ 2021/2022

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Conformément à l'accord passé entre différentes communes du Royans (délibérations du 10 juillet 2017), une participation financière est demandée pour les enfants qui sont scolarisés dans une commune différente de leur lieu de résidence. Cette participation s'élève à 1 000 € pour un enfant de maternelle et 570 € pour un élémentaire. Les frais restants à charge de la commune pour le périscolaire est également à facturer.

La commune de Saint Laurent émet les titres suivants pour les communes de :

- Sainte Eulalie en Royans : 19 726.81 €
- Saint Jean en Royans : 719.00 €
- Saint Martin le Colonel : 1 039.00 €
- Bouvante : 1 420 €

Monsieur le Maire précise que lors du conseil communautaire le maire de St Jean a annoncé revaloriser les tarifs en question car ils ne sont plus adaptés.

Madame CARVALHO PEREIRA MARQUES s'étonne car les tarifs arrêtés devaient être communs à toutes les communes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est sensé être le cas, mais que la commune de St Jean réactualise les tarifs par rapport aux enfants de l'école privée et s'est aperçu du décalage.

Il faudra en parler entre commune afin d'harmoniser les tarifs entre communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les titres ci-dessus mentionnés,
- **De l'autoriser** à émettre lesdits titres.

Approuvé à l'unanimité

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes à la suite d'une décision d'effacement des dettes clôturant une procédure de jugement de clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire).

La proposition d'extinction de la créance concerne le budget assainissement et figure dans l'état ci-dessous. La créance concernée est imputée en dépense à un article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à :

- Budget annexe assainissement : 16,03 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'éteindre** la créance ci-dessus mentionnée,
- **De l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION « ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DES FÊTES »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La salle des fêtes nécessite une réfection totale de son éclairage. Celui-ci est vétuste et donc très énergivore, mais également il manque d'efficacité globale en termes de luminosité.

Une entreprise spécialisée est venue réaliser une étude d'éclairage de la salle des fêtes. A l'aide de cette étude, il a été demandé un devis à l'entreprise Bellier-Bénistand afin de pouvoir solliciter des subventions auprès des partenaires (SDED, Conseil départemental).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à solliciter des subventions auprès des différents partenaires,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION TYPE « PRESTATION DE SERVICE POINTS D'EAU INCENDIE »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune de Saint Laurent s'est dotée d'un appareil de mesure de débit afin d'effectuer le contrôle des bornes à incendie auparavant réalisé par le SDIS. Il est proposé aux communes Royans Vercors qu'un agent de la commune de St Laurent effectue ces contrôles pour leurs bornes moyennant un prix nettement inférieur à ceux instaurés par les entreprises privées.

En 2019, douze communes du Royans Vercors ont fait réaliser les contrôles débit/pression des bornes incendie au tarif de 40.00 €. Leur durée de validité est de trois ans, il est donc nécessaire d'effectuer de nouveau ceux-ci.

Une nouvelle convention type a été rédigée, elle devra être passée au conseil municipal des communes intéressées par notre offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention type de prestation de service,
- **De l'autoriser** à la signer.

Approuvé à l'unanimité

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Lors de ses délibérations du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à 50% pour donner suite à des glissements de postes liés au départ du directeur des services techniques. Par délibération n°2021/073 du 28/10/2021 la quotité du poste a été passée à 80% au regard d'une prestation de service pour la mairie d'Echevis notamment.

Pour la suite, le poste est pérennisé et va donc être mis à la vacation au 01/03/2023. Ce poste de contractuel n'ayant plus lieu d'exister il est nécessaire de le supprimer des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL FONCTIONNAIRE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

À la suite de la suppression du poste d'adjoint administratif territorial contractuel, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial fonctionnaire à 100%.

Ce poste sera mis à la vacation sur le site « emploi territorial » après validation par le Centre de Gestion de la Drôme. Il sera ouvert aux contractuels et à pourvoir au 01/03/2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial fonctionnaire,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Madame FILET-COCHE demande si le poste est à 80%. Madame DETHES lui répond que non il est à 100%.

Approuvé à l'unanimité

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre de sa politique d'avancement, conformément aux nouvelles Lignes directrices de gestion des ressources humaines et à la délibération du 22/11/2010, la collectivité propose deux agents au grade supérieur. Les anciens grades n'étant plus occupés, ils doivent sortir des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La collectivité a proposé de promouvoir deux agents qui remplissent les conditions à l'ancienneté, au grade supérieur de leur catégorie.

Ces deux agents seront promus à compter du 01/02/2023. Pour cela, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sur lesquels chacun d'eux pourra être nommé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- **De l'autoriser** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- M. GRELAI Patrick et Mme BLANC Eliane à M. DION Olivier
- M. et Mme DOLECKI André à M. AUBERT Jean-Luc et Mme MBARGA Virginie

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant le service périscolaire, un agent n'a pas renouvelé son contrat pour cause de déménagement. Un recrutement pour 12 heures par semaine est en cours.

- Concernant le pont du Tram : en mai 2023 un diagnostic va être réalisé par le Département de la Drôme. Les pièces maîtresses du pont vont être étudiées pour un chiffrage plus précis, et voir si la rénovation est possible. Un prix d'environ 2 500 000 € est envisagé pour les travaux de réfection. Un appel à projet pour une maîtrise d'œuvre sera ensuite lancé pour un début de travaux prévu en septembre 2025 et une réouverture en 2026.

Madame FILET-COCHE demande si c'est une réouverture aux voitures ?

Monsieur le Maire répond que non ce sera une voie exclusivement douce (piétons, vélos, chevaux).

Il précise que l'objectif est de préserver un maximum l'architecture du pont. Par la suite son entretien reviendra pour moitié aux deux communes (St Laurent et St Jean) car le Département rétrocédera la voirie. Pour St Laurent, la route du rond-point jusqu'au pont sera déclassée pour devenir communale. Le coût de fonctionnement est estimé à environ 500 000 € tous les 40 ans.

Monsieur LEITA demande comment a été évalué le pourcentage d'appartenance de la voirie.

Monsieur le Maire répond que l'étude précisera tout cela mais qu'à priori cela se dessine sur 50/50. Il rajoute qu'il se félicite du bon dynamisme qu'a repris le Département sur ce sujet. Il y aura des réunions environ tous les deux mois, il se chargera de transmettre les informations par la suite.

- Madame KOUSSENS souhaite informer le conseil que le plan de la commune qui sera à disposition à la mairie, est en train d'être finaliser. La maquette sera présentée au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame FILET-COCHE informe sur le fait qu'il fait apparemment très froid à l'école élémentaire.

Monsieur FOU DRAZ répond qu'il en est informé et que le responsable des services techniques a procédé à un réglage de la programmation : l'allumage du chauffage se fait plus tôt le matin afin que la température soit correcte à l'arrivée des enfants.

Madame FILET-COCHE interroge par ailleurs la majorité sur leur repas d'équipe. Pourquoi le repas s'est-il déroulé dans un restaurant basé sur une autre commune ? Il lui semble plus normal qu'en tant qu'élus de St Laurent le repas soit pris au sein d'un restaurant de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il trouve cette question déplacée et hors sujet, en effet, ce repas était un repas personnel, d'ordre privé, entre amis, avec les conjoints et non un repas politique.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h42.